

## Développement harmonieux de l'activité minière

Démarche participative

Avis présenté par l'Administration régionale Baie-James

Mai 2023





## ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES

En action depuis 30 ans, l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a été instituée, sous sa forme actuelle, par l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* en 2014. L'ARBJ est l'organisme compétent en matière de développement régional agissant pour les personnes qui résident sur le territoire de la Ville de Chapais, de la Ville de Chibougamau, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et de la Ville de Matagami ainsi que pour les personnes autres que les Cris qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

Plus encore, elle soutient la concertation des partenaires et établit des ententes avec les ministères et organismes gouvernementaux en vue d'exercer certains pouvoirs et responsabilités quant à la mise en œuvre de priorités régionales et pour adapter les actions et les programmes gouvernementaux aux particularités de la région.

En vertu de l'article 21.6 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, l'ARBJ est également désignée comme l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour les Jamésiens.

## COLLABORATION

Régis Simard, ing., directeur général  
Table jamésienne de concertation minière

## 1. INTRODUCTION

Il est de notoriété que le développement minier est un pilier de l'économie québécoise et est essentiel à la prospérité du Québec. Le développement économique et social de la région est intimement lié à la présence de grandes entreprises reliées à l'exploitation et à la transformation des ressources naturelles. Dans un contexte de transformation et de diversification de l'économie mondiale, la région doit disposer des outils nécessaires au développement des entreprises afin de maintenir et de favoriser le dynamisme de son économie et offrir des emplois de qualité et des milieux de vie enviables à sa population.

Cet avis présente la perspective des Jamésiens face aux enjeux du développement harmonieux de l'activité minière à la Baie-James<sup>1</sup>. Ce territoire conventionné comprend très majoritairement des terres publiques faisant partie du domaine de l'État. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la région Nord-du-Québec, et essentiellement la Baie-James, est depuis au moins les 10 dernières années le secteur le plus actif du Québec pour les étapes de l'exploration et en la mise en valeur de projets miniers, avec 50 % et plus des dépenses au Québec. Le territoire compte actuellement trois mines en exploitation.

Le présent document fera état de différents constats et pistes de solutions visant le développement harmonieux de l'activité minière à la Baie-James.

## 2. QUELQUES CONSTATS

- Selon les données publiées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), en 2021, la région Nord-du-Québec s'est classée au 1er rang des 17 régions administratives du Québec en termes d'investissements miniers avec 31,1 % de l'investissement total. Cette même année, 62,8 % des dépenses en travaux d'exploration et de mise en valeur au Québec ont été effectuées dans la région Nord-du-Québec.
- La Baie-James est reconnue pour son potentiel minéral diversifié, incluant des métaux critiques et stratégiques (MCS). On y compte actuellement une dizaine de projets de mise en valeur ou en financement dont des projets de lithium, de fer-titane-vanadium, des projets d'or et de cuivre et trois mines en exploitations.
- Le plus récent rapport sur les retombées économiques de l'industrie minière au Québec de l'Association minière du Québec (AMQ) met en lumière que seulement 15,7 % des postes de l'industrie minière dans la région administrative du Nord-du-Québec sont occupés par des citoyens qui proviennent de celle-ci (642 des 4 092 travailleurs).

---

<sup>1</sup> Aux fins de ce document, le terme Baie-James désigne le territoire occupé par les Jamésiens dans la portion du Nord-du-Québec qui s'étend du 49° au 55° parallèle. Plus précisément, la Baie-James comprend le territoire de la Ville de Chapais, de la Ville de Chibougamau, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et de la Ville de Matagami ainsi que le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

### 3. HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE, ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET PRÉVISIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

#### **Cohabitation des activités sur le territoire (conciliation des usages)**

La cohabitation des usages devrait considérer, notamment, les importantes évolutions technologiques en développement actuellement dans l'industrie minière. À titre d'exemple, pour certains types de gisement exploitable à gros tonnage et faible teneur et présentant certaines caractéristiques déterminantes, il pourrait devenir avantageux d'exploiter ces gisements par des méthodes d'extraction souterraines plutôt qu'à ciel ouvert. Les impacts environnementaux seraient alors beaucoup moins importants. Les communautés auraient ainsi avantage à exprimer des positions plus modérées avec des restrictions claires, par exemple, pour un périmètre donné, elles pourraient interdire l'exploitation à ciel ouvert.

Le transport lié à l'exploitation d'un gisement représente également des défis de cohabitation. Effectivement, le camionnage de matière brute vers les usines de transformation peut avoir un impact significatif sur l'état du réseau routier, la sécurité des usagers et l'émission de GES. Il devient ainsi prioritaire de maximiser le réseau ferroviaire (les infrastructures de transbordement et rails), d'automatiser et d'optimiser le transport tout en utilisant une technologie plus verte pour le faire.

#### **Acceptabilité sociale**

Les attentes des Jamésiens en ce qui a trait aux retombés des projets miniers sont loin d'être atteintes. Un sentiment d'impuissance et de frustration les habite, d'autant plus qu'ils sont considérés tard dans le processus. Les engagements pris par les minières en amont des projets miniers pour obtenir l'acceptabilité sociale du milieu doivent devenir des obligations quantifiables à satisfaire, et ce, pour la durée des projets (formation, emplois, contrats, occasions d'affaires, suivis environnementaux, investissements, etc.). L'acceptabilité sociale devrait être réévaluée tout au long du processus et durant l'opération d'une minière, et ce, en collaboration avec l'ensemble des communautés impactées. La reddition de comptes par rapport aux engagements régionaux se doit d'être conséquente.

#### **Participation des parties prenantes et communications**

Le processus de consultation a actuellement peu d'impact et ne permet pas une implication réelle des citoyens (David contre Goliath). Il est nécessaire de faciliter l'intervention et d'outiller les citoyens et les communautés en amont des consultations, par exemple, en mettant à leurs dispositions un soutien technique concret pour répondre aux questionnements et les aider à se forger une opinion. Il est important de soutenir la création d'un lien de confiance entre l'entreprise (dont c'est la responsabilité) et la communauté.

### 4. GOUVERNANCE ET RÉGIME MINIER

#### **Octroi des claims et des autres droits miniers**

La *Loi sur les mines* et la réglementation minière n'apportent que peu de perspective par rapport aux contextes géographiques variés de la province. Voici quelques éléments qui

justifient une réglementation adaptée afin de favoriser une dynamique plus structurante entre les réalités de l'industrie minière et les communautés d'accueil :

- Les milieux urbanisés du sud de la province, fortement préoccupés par l'activité minière (exploration, mise en valeur, exploitation), possèdent une grande proportion de terres privées;
- Les secteurs nordiques éloignés sont difficiles d'accès et coûteux à explorer;
- Les secteurs à proximité de villes minières traditionnelles, dont l'économie est dépendante de l'activité minière, sont impactés significativement par la dormance des claims.

Ainsi, des ajustements devraient être apportés à la réglementation relative à l'octroi au renouvellement des claims ou des droits miniers, notamment :

- L'identification du détenteur et de ses intentions dès l'acquisition du claim;
- La durée de renouvellement d'un claim (trois ans et ensuite aux deux ans);
- Les paramètres de répartition des excédents de dépenses d'un claim (répartition des excédents de dépenses à tous les claims du même propriétaire compris à l'intérieur d'un rayon de 4,5 km);
- Le montant des dépenses nécessaires aux renouvellements du claim (autour de 1 200 \$ sur le territoire pour les cinq premiers renouvellements);
- Le nombre de renouvellements sans travaux (six fois sans les travailler).

Favoriser la mise en place de citoyens corporatifs de qualité ayant les capacités de respecter des engagements d'investissements, de respect de l'environnement et des attentes sociales devraient être une priorité dans l'harmonisation de l'activité minière.

### **Rôle des instances et encadrement gouvernemental**

La mise en place d'une gouvernance à l'échelle régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est un signal attendu afin de transmettre un message clair à l'industrie et à la région que l'État a la volonté et prend les moyens pour que soit respectée la réglementation environnementale sur le territoire.

En amont des projets miniers, il est souhaitable que les plans de fermeture, intègrent la réhabilitation socioéconomique des communautés d'accueil en plus d'inclure les fonds en fiducie nécessaires à la réhabilitation environnementale du site minier. Il s'agit d'une mesure qui vise à partager la gestion des risques des communautés dans leur volonté de répondre aux besoins des projets émergents.

## **5. ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ**

### **Encadrement gouvernemental en matière d'environnement et pratiques environnementales du secteur minier et innovation**

La régionalisation de la surveillance journalière des chantiers miniers est souhaitée lors du processus d'accréditation et de l'application des normes environnementales par sociétés



minières, et ce, pour toutes les étapes du processus de développement minéral, de l'exploration à la fermeture. Par leurs consciences sociale, économique et environnementale à l'échelle régionale, l'implication des citoyens impactés est certainement un gage de succès. L'obligation de la certification d'ÉcoLogo est également une avenue à préconiser.

### **Restauration des sites miniers**

Les plans de restauration des sites miniers ont fait l'objet d'un resserrement au fil des ans, et il semble important de mettre à contribution les communautés d'accueil afin de les informer de l'état desdits plans pour qu'elles puissent maintenir le lien avec le promoteur tout au long du processus.

## **6. RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES**

### **Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil**

Les avantages économiques et environnementaux de la deuxième transformation des minéraux critiques et stratégiques à proximité de la ressource sont démontrés. Dans le contexte actuel, il s'agit d'une opportunité historique pour la région d'atteindre un autre niveau dans son développement et, pour le Québec, d'établir les bases d'un positionnement plus compétitif à l'échelle mondiale. La planification structurante du développement nécessite un niveau d'analyse rigoureuse qui intègre des paramètres mesurables et quantifiables et qui soit au bénéfice des générations futures.

Il existe actuellement un décalage dans le traitement des redevances associées à l'activité minière. L'extraction de la ressource bénéficie à l'ensemble des municipalités du Québec sous forme de redevance par le Pacte fiscal, alors que la 2<sup>e</sup> transformation et les autres étapes de la chaîne de valeurs profitent aux communautés d'accueil qui jouissent de l'ensemble des retombées en matière d'emploi, taxes, croissance d'entreprises de service, retombées salariales, etc. Il y a lieu de plutôt adresser les retombées à la hauteur de l'impact de l'activité sur le territoire afin qu'elle permette aux communautés d'accueil de tirer leurs épingles du jeu.

À la Baie-James, le problème du navettage dépasse largement la sphère économique et le monde du travail, il impacte même les indicateurs de répartition des différentes mesures gouvernementales. Les travailleurs et leurs familles ne contribuent pas au dynamisme social (bénévolat, dons, entraide, enrichissement des liens sociaux, participation aux festivals et autres activités culturelles, etc.) et économique (achat de produits et services dans les commerces locaux, entrepreneuriat, etc.) des communautés jamésiennes. Malgré une croissance économique supérieure à l'ensemble du Québec, trop peu de travailleurs choisissent de s'installer dans la région. Le navettage fragilise les milieux de vie, ne génère que très peu de retombées économiques, accroît le bilan carbone et augmente la pression sur les services public et il faut que ce soit considéré dans le traitement des redevances associées à ce secteur d'activités.

## Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie

En référence avec les intentions du gouvernement du Québec en matière de transition énergétique, ce dernier doit maintenir son statut décisionnel sur l'autorisation d'un projet minier. Le maintien de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (préséance du régime minier) est nécessaire surtout dans le contexte mondial actuel où l'approvisionnement en minéraux critiques et stratégiques devient un enjeu de stratégie ou de sécurité nationale. Par ailleurs, il est important d'outiller les milieux d'accueil pour qu'il soit en mesure de juger les projets miniers soumis. L'acceptabilité sociale doit être la prémisse de tout projet.

## 7. CONCLUSION

Le contexte géologique du Québec et de la Baie-James est de renommée internationale et renferme des ressources insoupçonnées.

Pour naître et croître, l'industrie minière a besoin des infrastructures et des services offerts par les communautés locales. L'industrie minière souligne toujours l'importance et valorise la proximité qu'elle a avec la communauté locale et régionale lorsqu'elle développe un projet. Cependant, une fois les travaux amorcés, elle instaure le navettage et installe des édifices les plus mobiles possible sous prétexte qu'il n'y a pas d'autres solutions. La maximisation des retombées économiques dans les communautés jamésiennes doit être renforcée.

Se doter d'une vision intégrée et stratégique pour la Baie-James est essentiel au développement socioéconomique de la région en plus d'être profitable pour tout le Québec.

## 8. RECOMMANDATIONS

- Obtenir des engagements quantifiables (social, économique et environnementale) des promoteurs miniers en amont de leur implantation sur le territoire et en faire des obligations lors des opérations, et ce, à l'image du plan de fermeture. Convenir des mécanismes de compensations si les cibles ne sont pas atteintes.
- Soutenir les citoyens dans le processus de consultation afin qu'ils puissent y contribuer et que le milieu puisse développer ses compétences en matière d'impact et de collaboration.
- Réviser la réglementation pour limiter la dormance des claims, notamment autour des camps miniers traditionnels, et ce, avec les acteurs impactés pour établir les bons paramètres.
- Appliquer une composante nordique à la réglementation relative aux droites minières, et ce, sur la durée des claims, leurs prix et le rayon d'influence des investissements afin de limiter le jalonnement et la dormance des claims.
- Assurer une gouvernance régionale et plus soutenue des obligations des promoteurs minières.
- Régionaliser la surveillance journalière de l'application des normes environnementales des chantiers minières pour les étapes de l'exploration, de la mise en valeur, de l'exploitation et de la fermeture.
- Obliger la certification ÉcoLogo.

- 
- Assurer une distribution des redevances de l'activité minière à la hauteur de l'impact sur le territoire d'accueil et mettre en place un mécanisme de redevance sur les autres maillons de la chaîne des valeurs et les redistribuer à l'ensemble du Québec.
  - Positionner un maximum d'étape de la chaîne des valeurs de l'activité minière sur le territoire où a lieu l'extraction.
  - Maintenir l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
  - Définir concrètement ce qu'est l'acceptabilité sociale d'un projet, à savoir la ratification d'une entente formelle entre le promoteur et les communautés touchées par le développement du projet.

Finalement, il y a lieu de revoir le Régime minier au Québec et la *Loi sur les mines*, et ce, au regard des Québécois qui le vivent quotidiennement afin que l'on puisse rendre collectivement ces outils théoriques, plus concret!